



« Au service de la liberté des personnes captives de leur passé »

Une loi pour des prisons surpeuplées ?

Le marathon autour du projet de loi pénitentiaire a démarré par les discussions au Sénat au début du mois de mars. Placés sous le signe de l'urgence, les travaux de la Haute Chambre ont tenté, à la suite du rapport établi par J.R Lecerf, d'améliorer un texte dont les lacunes, les impasses étaient considérables. Le Sénat a donc adopté une loi pénitentiaire qui s'attaque à un des défauts les plus criants des maisons d'arrêt : la surpopulation pour laquelle la France est condamnée régulièrement par la Cour de Justice européenne.

Ce projet de loi pénitentiaire propose :

- d'affirmer le principe de l'encellulement individuel et de lui donner dès maintenant une réalité en permettant aux personnes détenues de demander leur transfert dans un établissement où cela est possible,
- de réduire le flux des entrants par un recours élargi aux sanctions alternatives à l'incarcération, comme le travail d'intérêt général,
- de réduire les temps de séjour en détention, par un recours plus fréquent à l'ensemble des aménagements de peine : placement extérieur, libération conditionnelle, en particulier pour les détenus les plus âgés, semi-liberté et placement sous surveillance électronique.

Le texte voté comporte également des dispositions importantes pour renforcer les droits des personnes détenues et assurer la sûreté des personnes à l'intérieur des détentions, afin de permettre « l'apprentissage pendant la détention des règles sociales de base », premiers pas vers la réinsertion, selon l'exposé des motifs.

Tout en reconnaissant les aspects positifs de ce projet, on peut regretter que cette loi n'aborde toujours pas les problèmes de fond :

- définir la population pénitentiaire en 2009, du point de vue social, sanitaire et professionnel.
- adapter la réponse pénale aux infractions d'une part à cette population, et d'autre part à ses possibilités de réinsertion.
- Mettre en œuvre de façon cohérente et volontaire tous les moyens de lutte contre l'exclusion. A ce titre, il est regrettable que l'accompagnement, arme principale et efficace de la réinsertion et de lutte contre la récidive, ne soit jamais mentionné. En effet, comme l'ARAPEJ l'a éprouvé au cours de ses 30 années de pratique de l'accueil des sortants de prison, la réinsertion ne se décrète pas, elle se construit, pas à pas, à l'aide d'un accompagnement attentif et respectueux des personnes.

Bibliographie :

- 1 - www.senat.fr/leg/p108-202htm : projet de loi pénitentiaire.
- 2 – Rapport de visite de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône : CPLX 0831333X, in Journal officiel du 6 janvier 2009.
- 3 – Statistiques des effectifs pénitentiaires : Le Monde du 2 mars 2009
- 4 – Présentation du projet de loi pénitentiaire : Le Monde du 6 mars 2009.